



EMBRASSONS LE GRIS

DIGNITÉ, SÉCURITÉ ET AUTONOMIE EN VIEILLISSANT

Ann M. Soden, Ad. E., 2023

Considérons ces trois scénarios

1 Une femme m'appelle et me dit: « ma fille a vendu ma maison et m'a dit que je devais aller dans un foyer parce qu'elle n'est plus capable de s'occuper de moi. Dois-je y aller? Ma fille est-elle légalement autorisée à me forcer à partir? Maître, pouvez-vous m'aider à continuer à vivre chez moi? »

2 Un homme appelle pour dire qu'il a donné son argent à son aidant: « Maître, puis-je récupérer les sommes? »

3 Une femme m'appelle pour me dire qu'elle veut modifier son testament afin de supprimer les noms des enfants qui ne lui rendent pas visite et de les remplacer par le nom de sa gentille aide familiale qui est avec elle depuis un an: « Maître, pouvez-vous rédiger le testament pour moi? »

A large, dark grey circular shape on the left side of the page contains a stylized, light grey leaf graphic with several veins. The text is centered within this circle.

Comme tout le monde,
les personnes âgées
ont droit

À LA DIGNITÉ
À LA SÉCURITÉ
À L'AUTONOMIE

Et la loi a un rôle à jouer pour garantir
la protection de ces droits.

La dignité

- Nous devons réfuter l'idée que les personnes âgées sont en quelque sorte diminuées
- La Charte des droits et libertés protège les personnes contre les attitudes âgistes. Ces attitudes apparaissent:
 - Sur le marché
 - À la retraite
 - Lors de l'examen de permis de conduire
 - Dans le logement et les établissements de soins de santé
- Nous devons reconnaître les besoins et les droits des personnes âgées.


La sécurité

- La maltraitance des personnes âgées: une réalité à prendre en compte
- Apathie marquée à poursuivre les cas de maltraitance à cause de:
 - problèmes liés au niveau de preuve requis
 - problèmes liés au décès ou à l'incapacité de la victime
- Le droit pénal ne reconnaît pas l'intimité de la relation entre la victime et l'auteur de l'abus, ni les craintes de la victime en matière de
 - Récrimination
 - Rejet
 - Honte
 - Perte de soins
 - Abandon

L'autonomie

- Nous avons tous le devoir de promouvoir la capacité et l'autonomie de la personne âgée selon la loi.
- La protection des personnes vulnérables et incapables doit être rigoureusement mise en balance avec le droit à l'autodétermination
- Le rôle du représentant légal et de l'intervenant est celui d'offrir un soutien à la prise de décision, d'être à l'appui des souhaits et des valeurs de la personne.
- Le tiers ne doit jamais prendre de décisions subjectives et égoïstes.





Maltraitance et exploitation des personnes âgées

résolution, réparation et prévention



BEVERLEY MCLACHLIN
JUGE EN CHEF DE LA COUR SUPREME, 2003

« Pour que le public ait confiance dans la profession juridique, les avocats doivent donner vie à la loi et la rendre pertinente pour notre époque. Ils doivent favoriser l'accès à la justice sociale. En outre, ils doivent promouvoir le droit comme un cadre de vie commune et moins comme un instrument de résolution des litiges. »

Introduction

- Il est primordial pour la personne âgée que la maltraitance et l'exploitation prennent fin et que les torts soient réparés dans le respect de ses droits et de ses relations familiales, même si elles celles-ci sont dysfonctionnelles.
- **La maltraitance peut comprendre plusieurs comportements dont:**
 - Les comportements moralement répréhensibles, mais qui ne peuvent pas donner lieu à une action
 - Les comportements qui peuvent donner lieu à une action, mais que la partie maltraitée ne peut pas ou ne veut pas poursuivre juridiquement, surtout lorsqu'il s'agit d'un membre de la famille
- Certains mauvais traitements subis par les personnes âgées, notamment la maltraitance psychologique, peuvent avoir eu lieu pendant de nombreuses années.

Accès à la justice

- o L'accès des personnes âgées à la justice est souvent entravé par des **obstacles physiques, mentaux, financiers, informationnels, comportementaux ou juridiques**.
- o En général, les personnes âgées ont moins tendance à recourir aux tribunaux pour remédier à leurs griefs. **Pourquoi ?**
 1. Elles ne reconnaissent pas leurs problèmes les plus urgents comme étant des problèmes juridiques ;
 2. Leurs problèmes les plus urgents ne sont pas reconnus comme étant des problèmes juridiques par la Cour ;
 3. Leurs conceptions de la justice et des recours appropriés diffèrent considérablement de celles de la plupart des juges et des avocats.

The background features a light grey base with several organic, overlapping shapes in muted colors: a large brown shape on the left, a green shape on the top right, and a light grey shape on the bottom right. A white, stylized pine branch silhouette is visible in the top left corner. A white, wavy line graphic curves across the bottom right area.

Résolution

Les solutions et interventions doivent être:

SIMPLES, EFFICACES ET HOLISTIQUES

Des mesures adaptées au **cas de l'individu, à ses valeurs et à ses souhaits.**
Elles doivent également préserver **les droits civils et les droits de l'homme.**

MINIMALEMENT CONTRAIGNANTES

Il faut à tout prix éviter les mesures de protection qui **menacent ou suppriment inutilement, injustement ou prématurément** les droits civils de la personne

INTERDISCIPLINAIRES

Collaboration entre professionnels dont **les médecins, les travailleurs sociaux, les notaires, les avocats, les juges, la police ainsi que les gouvernement**

MÉDIATRICES ET CONCILIATRICES

Lorsque les problèmes soulevés impliquent des membres de la famille, nous pouvons organiser des réunions de famille en utilisant **les approches de la justice participative comme recours privilégiés.**

Avantages de cette approche

- Nous pouvons mettre fin à l'isolement en créant des cercles de soutien et en résolvant les problèmes, ce qui permet de démarginaliser la personne âgée
- En agissant de la sorte, on peut réduire le besoin, voire éviter d'avoir recours à une représentation formelle et à une suppression des droits.
- Cette approche permet d'économiser de l'argent, du temps et des émotions grâce à un accès rapide à des informations et à de l'aide fiables, fournies par des conseillers juridiques spécialisés qui utilisent des méthodes adaptées à la résolution des problèmes les plus importants





LE PRESIDENT ABRAHAM LINCOLN

« Découragez les litiges. Persuadez vos voisins de faire des compromis chaque fois que vous le pouvez. Faites-leur remarquer que le gagnant nominal est en réalité perdant. En effet, le litige est souvent une perte en termes d'honoraires, de dépenses et de temps. En tant que défenseur de la paix, l'avocat a plus de chances d'être un homme de bien. Il y aura toujours assez d'affaires.»

The background features a light grey base with large, overlapping organic shapes in muted green and brown. On the left, there are stylized, layered patterns of foliage in shades of grey and brown. A thin, white, wavy line curves across the bottom right portion of the image.

Réparation et prévention

L'abus

- Les abus subtils mais persistants (psychologiques, déni de droits) commis par des membres de la famille peuvent être abordés dans le cadre de réunions familiales
- Lorsque l'abus est institutionnel, des réunions avec le personnel administratif de la résidence, avec l'accompagnement d'un facilitateur/médiateur agréé, constituent la première étape de la résolution du problème.
- Les approches pénales aux problèmes d'abus peuvent inclure l'utilisation d'un "engagement de paix" en vertu de l'article 810 du code pénal qui permet d'imposer d'autres conditions appropriées à l'agresseur/exploiteur, y compris des mesures de justice réparatrice.
- **Le contrôle et le suivi sont la clé du succès**

L'exploitation peut être évitée ou réduite grâce à

DES CONSEILS JUDICIEUX

- o choix d'un représentant approprié

LA VERIFICATION MINUTIEUSE DES DOCUMENTS IMPORTANTS

- o en veillant à ce qu'ils soient confiés à un expert compétent et digne de confiance

LA TRANSPARENCE VIS-À-VIS LA FAMILLE ET LES PROFESSIONNELS

- o en ce qui concerne la planification

L'EXPLICATION DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DU REPRÉSENTANT LÉGAL CHOISI

- o Lors d'une séance d'information entre le conseiller juridique et le représentant légal choisi

Autres mesures importantes

- La sensibilisation et l'éducation du public doivent être développées
- Les personnes âgées doivent être représentées par un avocat chaque fois que leurs droits civils sont en jeu
- Le renforcement de la communauté doit également être amélioré :
 - Des bénévoles de confiance peuvent être recrutés dans les rangs des baby-boomers qui partent à la retraite pour veiller à ce que les nombreuses personnes âgées en solo et celles dont les capacités diminuent soient accompagnées



The background features a mix of muted colors: a large olive green circle in the top right, a dark brown circle on the left, and a light grey circle at the bottom. Faint, stylized leaf patterns are visible in the top left and bottom left corners. A white wavy line curves across the bottom right.

Représentation de la personne âgée

CONSEILS PRATIQUES

Droit à la représentation et aux conseils juridiques

1. Défendre activement le droit à la désignation d'un avocat pour tous les clients, quelle que soit leur capacité
 - o Identifier le/la client.e comme étant la personne dont les droits sont en jeu
2. Évaluer la capacité de la personne à engager un avocat et à entretenir une relation avocat-client si elle présente un certain degré d'incapacité
 - o Expliquer aux membres de la famille concernés les obligations déontologiques de l'avocat envers son/sa client.e.
3. Si le client est incapable d'établir ou d'entretenir une relation avocat-client en raison d'une déficience mentale et/ou de la complexité des questions à n'importe quel stade de la représentation:
 - o Demander la nomination/confirmation du mandat du conseiller juridique par le tribunal et, le cas échéant, la nomination par le tribunal d'un tuteur *ad litem* provisoire (représentant légal temporaire de la personne pour la durée de l'affaire)
4. Explorer les questions de protection, de recours et les souhaits du client à tous les égards.

Analyse multidisciplinaire et holistique des problèmes

AU NIVEAU MÉDICAL

Évaluation de **l'état physique et mental** de la personne ainsi que de ses besoins

AU NIVEAU PSYCHOSOCIAL

Évaluation de l'état du **soutien familial** et des ressources financières, des **sources de conflit** et/ou des allégations d'abus et d'exploitation ainsi que du **potentiel des réseaux professionnels et sociaux** pour le suivi et la prévention

AUX NIVEAUX ÉTHIQUE ET JURIDIQUE

Évaluation des questions en jeu, de la nécessité de la preuve et de **l'adéquation des recours judiciaires civils et/ou pénaux.**

Résolution des problèmes à travers la justice participative

1. Favoriser la résolution des problèmes par des approches interdisciplinaires de médiation/conciliation avec la participation du client consentant, accompagné d'un avocat.
2. Obtenir des engagements verbaux, écrits ou judiciaires de la part de l'auteur de l'abus/l'exploitation
3. Recommander et proposer les mesures de protection les moins restrictives possibles: mettre en place un mandataire compétent en vertu d'une procuration, avec la supervision et l'assistance de la banque, du comptable et/ou du gouvernement pour la gestion financière
4. Mettre en place une représentation juridique s'il y a des besoins non satisfaits par les formes d'assistance susmentionnées
5. Instaurer des procédures judiciaires civiles ou pénales de restitution/dissuasion dans les cas de maltraitance les plus graves

Contrôle et suivi : réseau professionnel

CLSC/ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT

travailleuse sociale, infirmière,
aides à domicile, etc.

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Incluant les bénévoles et le clergé
confessionnel

PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

médecin, pharmacien

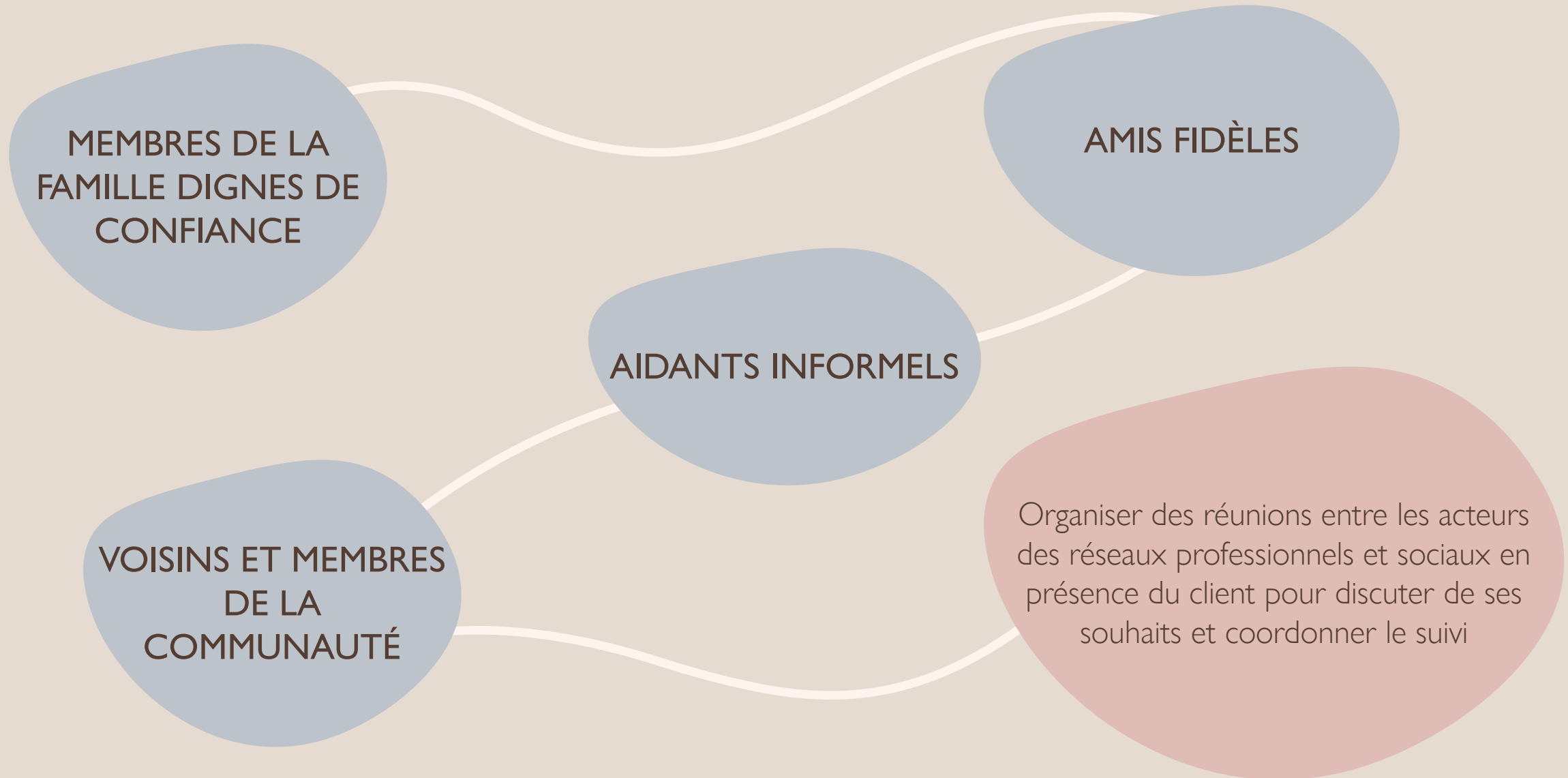
PROFESSIONNELS DU DROIT

Avocat.e, notaire

PROFESSIONNELS DES FINANCES

banquier, comptable

Contrôle et suivi : réseau social





MERCI

Ann M. Soden, Ad. E.
annsoden@sympatico.ca